

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2024

RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE L'INDUSTRIE TEXTILE - (N° 2129)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD105

présenté par
Mme Violland, rapporteure

ARTICLE PREMIER

I. - Au début de l'alinéa 2, après les mots :

« nombre de »,

insérer le mot :

« nouveaux ».

II. - En conséquence, supprimer le mot :

« neufs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient préciser la définition de la pratique commerciale définie au nouvel article L. 541-9-1-1 et lever une ambiguïté. Ne devront pas être pris en compte le nombre de produits effectivement commercialisés, mais le nombre de nouveaux modèles proposés à la vente.